

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives aux dossiers de demande de subventions auprès du Conseil départemental.

6 – Patrimoine

a) SYANE : financement IRVE

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 29 juin 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.2.4 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.1 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31/07/2019 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 18 septembre 2019 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation de 1 borne de charge accélérée sur le territoire communal,

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, avec le plan de financement suivant :

- financement des investissements : 4 700€ HT,
- charges d'exploitation : 450€ HT/an.

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la Commune de délibérer à

nouveau pour autoriser son règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** le plan de financement et les montants des contributions communales.
- **S'engage** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement.
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

b) Aménagement secteur Doucy

Le Conseil municipal,

- Vu** la délibération n°2012-50 du 19/12/2012 portant acquisition des parcelles cadastrées section AD n°96 (partie de 5 690m²) et n°99 (2 932m²) par le moyen d'un portage financier avec l'EPF74 ;
- Vu** la délibération n°2015-35 du 06/07/2015 portant lancement d'une consultation pour l'établissement d'un plan d'aménagement de l'ensemble du secteur de Doucy ;
- Vu** la délibération n°D07_2019 du 25/03/2019 portant rachat anticipé des parcelles portées par l'EPF74 ;
- Vu** la délibération n°D29_2019 du 31/07/2019 portant décision de principe pour la vente des parcelles cadastrées section AD n°96 et n°99 ;
- Vu** la délibération n°D32_2019 du 09/09/2019 portant décision de pour la vente des parcelles cadastrées section AD n°96 et n°99 ;

Considérant le projet d'aménagement du secteur de Doucy ;

Considérant le plan topographique établi par le géomètre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De préciser** que la cession entre dans le champ d'application de la TVA compte tenu de sa finalité.

Le prix de vente s'établi donc comme suit :

- un million quatre-vingt-un mille deux cent vingt euros (1 081 220,00 euros) Hors Taxes
- soit un million deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-quatre Euros (1 297 464 ,00 euros) TTC.

7 – Vie locale

- Comité des Fêtes : l'After Work du vendredi 04 octobre s'est bien passé, la fréquentation est en hausse. Il est prévu d'en faire deux par an ;
- Filla : l'association prévoit une animation pour Noël avec un défilé dans la commune (samedi 21 décembre) et un concert de gospel (vendredi 20 décembre) ; en outre, une nouvelle édition de la manifestation « Fill'A LA PLAGES » devrait avoir lieu également à Charvonnex à l'été 2020 ;
- SYANE : la réunion sur la fibre optique a réuni environ 70 participants ; il serait intéressant de se renseigner pour installer la fibre à la mairie et à l'école.

8 – Vie scolaire/périscolaire

a) Remplacement poste adjoint d'animation polyvalent (agent en disponibilité à partir du 1^{er} novembre 2019)

Le Conseil municipal,

Vu la demande de disponibilité, à partir du 1^{er} novembre 2019, pour raison personnelle, transmise au Maire par un agent adjoint d'animation titulaire en poste au sein des services de la bibliothèque municipale et des services scolaires et périscolaires ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le remplacement de l'agent compte-tenu de l'intérêt que présentent ces services ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ *D'autoriser* le Maire à accomplir toutes les formalités relatives au remplacement de l'adjoint d'animation placée en disponibilité pour raison personnelle.

9 - Intercommunalité : Grand Anancy Agglomération (toutes les informations sur www.grandanecy.fr)

Transport :

- mise en place de ligne « hiver » pour faire Anancy-Plateau des Glières (1,50€ le trajet) ;
- le CEVA permettra de faire le trajet Groisy-Anancy à partir du 13 décembre 2019 (1,80€).

10 - Questions diverses

La séance est levée à 21h15.

Le Président de séance,
Jean-François GIMBERT, Maire

